

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Subvention SCOLAIRE:

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Subventions SOCIAL et SPORTS:

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

N'ont pas pris part au vote des subventions SCOLAIRE : Mme PERDRIAUD Amandine, Mme HALLER Dorothée

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 03/06/2022
Et
Publication ou notification du :
03/06/2022

2022_06_01 – Attribution de subventions associatives

Dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal au titre des subventions associatives, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement aux propositions présentées pour chacune des associations ayant déposé un dossier de subvention.

SCOLAIRE

Subvention exceptionnelle	Demande	Proposé
APE des écoles de la Combe des Dames	500 €	500 €

Subvention exceptionnelle APE des écoles de la Combe des Dames

Contre

Abstention

Pour 25

Subvention exceptionnelle	Demande	Proposé
APE des écoles des Pierrières	500 €	500 €

Subvention exceptionnelle APE des écoles des Pierrières

Contre

Abstention

Pour 25

SOCIAL

	Demande	Proposé
Epicierie sociale	1 500 €	800 €

Subvention Epicierie sociale

Contre

Abstention

Pour 27

	Demande	Proposé
Association Française des Sclérosés en plaque	Générique	0 €

Subvention Association Française des Sclérosés en plaque

Contre

Abstention

Pour 27

	Demande	Proposé
Secours Catholique	Générique	0 €

Subvention Secours Catholique

Contre

Abstention

Pour 27

SPORTS

	Demande	Proposé
ASV Cyclotourisme	800 €	0 €

Subvention ASV Cyclotourisme

Contre	
Abstention	
Pour	27

	Demande	Proposé
Knock Out Championship	5 000 €	500 €

Subvention Knock Out Championship

Contre	
Abstention	
Pour	27

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'unanimité les subventions aux associations dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 03/06/2022
Et
Publication ou notification du :
03/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_06_02 – Création d'un Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L 251-6 ;
Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial, né de la fusion entre le comité technique et le CHSCT. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.
Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics et droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 est de : 50 agents.
Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un CST local à compter des élections professionnelles du 8 décembre 2022.
Par ailleurs, il indique que les organisations syndicales ont été consultées le 3 mai 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin pour avis la fixation du nombre de représentants du collège des représentants du personnel

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Décider de la création d'un comité social territorial local à partir du 8 décembre 2022
- Fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants
- Décider le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité
- Décider le recueil, par le CST, de l'avis du collège des représentants de la collectivité, pour toutes questions

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Décide à la majorité la création d'un comité social territorial local à partir du 8 décembre 2022
- Fixe à la majorité à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants
- Décide à la majorité le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité
- Décide à la majorité le recueil, par le CST, de l'avis du collège des représentants de la collectivité, pour toutes questions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 03/06/2022
Et
Publication ou notification du :
03/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_06_03 – Décision modificative n°1

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 03/06/2022
Et
Publication ou notification du :
03/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_06_04 – Modification du tableau des effectifs

Il y aurait que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Avancements de grade – filière technique – postes à temps complet

- Fermeture de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/12/2022
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/12/2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 03/06/2022
Et
Publication ou notification du :
03/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_06_05 – Rétrocession voirie, parkings et trottoirs résidence Allende - la Doue

La SA NOALIS a sollicité de la Commune CHATEAUBERNARD, la reprise de parcelles de terrain à usage de voiries, parkings et trottoirs sises à CHATEAUBERNARD – La Doue.

Pour rappel, cette rétrocession intervient dans le cadre des démarches préalables pour la mise en vente de 18 pavillons.

Par délibération en date du 15 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUBERNARD a accepté l'incorporation dans le domaine communal des voiries, des voiries des parkings et trottoirs en enrobé de la Rue Salvador Allende et a précisé que celle-ci interviendra après constatation du bon achèvement des travaux de réfection.

Par conséquent, il a été demandé au Comité d'Investissements de donner un avis sur ce projet de rétrocession. En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé de céder à la Commune de CHATEAUBERNARD, les parcelles à usage de voiries, parkings et trottoirs en enrobé figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AV n° 827, 829, 830, 831, 832, 834, 836, 838, 840.

Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le maire à signer tout document et les actes notariés nécessaires à la concrétisation de cette rétrocession susvisée.

Le Conseil est informé que les actes seront passés en l'étude de Maître Jean-Edouard DAMBIER, notaire à ANGOULEME, 15 rue de Beaulieu.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer tout document et les actes notariés nécessaires à la concrétisation de cette rétrocession susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 03/06/2022
Et
Publication ou notification du :
03/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

N'a pas pris part au vote : M. Jean-Christophe MARCU

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_06_06 – Acquisition parcelle AV 89 - M Pascal AURIAC

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 89 appartenant à M. Pascal AURIAC dans les conditions suivantes :

Surface 50 m²

Achat au prix de 1 000 € la parcelle

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville de Châteaubernard.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AV 89
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition de la parcelle AV 89.

- Autorise à l'unanimité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 06/06/2022
Et
Publication ou notification du :
06/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_06_07 – Modification des taux relatifs à la taxe sur les publicités extérieures

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Par délibération n° 2016-07-01 du 28 juin 2016, la ville de Châteaubernard a institué l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Sont exonérés (article L-2333-7) :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention avec l'Etat
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé

- des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure à un mètre carré
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire –

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes (article L-2333-8) :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants d'appliquer une majoration.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année

Considérant que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs au m² et les taux applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions suivantes :

Nature des supports		Surface	Tarif 2016-2022	Tarif 2023 proposé	
Dispositifs publicitaires	Support non numérique	Jusqu'à 50 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²
		Plus de 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²
	Support numérique	Jusqu'à 50 m ²	50,90 €	Sans exonération	50,90 € le m ²
		Plus de 50 m ²	96,80 €	Sans exonération	96,80 € le m ²

Dispositifs pré-enseignes	Support non numérique	Jusqu'à 1,5 m ²	20,30 €	Réfaction 50%	10,15 € le m ²
		Plus de 1,50 m ² à 50 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²
		Plus de 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²
	Support numérique	Jusqu'à 1,5 m ²	50,90 €	Réfaction 50%	25,45 € le m ²
		Plus de 1,50 m ² à 50 m ²	50,90 €	Sans exonération	50,90 € le m ²
		Plus de 50 m ²	96,80 €	Sans exonération	96,80 € le m ²
Enseignes	Jusqu'à 7 m ² <i>Enseignes non scellées au sol</i>	20,30 €	Exonération totale	0 €	
	Plus de 7 m ² et jusqu'à 12 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²	
	Plus de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²	
	Plus de 50 m ²	66,20 €	Sans exonération	66,20 € le m ²	

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Fixe à la majorité sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs au m² et les taux applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND